

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix octobre deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - M. MONDON - Mme MARION – Mme SALLIER
- M. JOYEUX – Mme FAUGERON – M. BLAUD – Mme BATAILLE – M. CHAIGNEAU – M.
DERVILLE – M. DELAHAYE – Mme BODIN – Mme TERNY – M. GUILLON – Mme MAZIERES
GABILLY – M. GUERIN – M. KOUSSAWO (arrivé à la question n°5) - Mme MINOT – Mme
BOUCHET NUER – Mme JAOUEN – Mme BIGET – M. PIQUIOIN – M. SAULNIER – Mme
THIMONIER.

POUVOIRS : M. TAUDIERE à Mme MINOT – Mme VOYER à Mme BODIN – M. LAGRANGE à Mme MARIN –
Mme TOBELEM à M. PIQUION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FANATENANE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association FANATENANE pour les aider à organiser leur anniversaire des 20 ans.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions – du budget de l'exercice 2016.

ADOpte L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE JUDO.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 490€ (quatre cent quatre-vingt-dix euros) au Club de Judo pour leur intervention à l'école de l'Ermitage durant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015/2016.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions – du budget de l'exercice 2016.*

**ADOpte L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE CANOE KAYAK.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) au Club de Canoë Kayak (CKCP) pour les aider à participer aux Championnats de France à BOURG ST MAURICE (Savoie).

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions – du budget de l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE LORCH/ST BENOIT/LIGUGE.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 1 365 € (mille trois cent soixante cinq euros) au Comité de Jumelage Lorch/St Benoît/Ligugé pour les aider à organiser la manifestation de leur 40 ans d'existence (réceptions, expositions, etc...).

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions – du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS (DM N°6)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, les virements de crédits suivants - **section investissement** - :

- D'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues – au compte 2183/2016 – Achat de matériel informatique (2^{ème} classe numérique à Irma Jouenne)
- D'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues – au compte 204132 - Subvention d'équipement versée au département (participation à la mise en place de sécurité Rocade)
- D'un montant de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros) du compte 2184/15301 – Matériel scolaire – au compte 2183/16300 – Matériel administratif – pour l'achat d'un ordinateur (stagiaire).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : ADMISSON EN NON VALEUR (2 626,66 €).**

La Trésorerie Principale de Biard propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état annexé pour un montant de 2 626,66 Euros pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans l'état annexé pour un montant de 2 626,66 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7 – ARRIVEE DE M. KOUSSAWO.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LA MISE EN PLACE DE DEUX CLASSES NUMERIQUES (ECOLE IRMA JOUENNE).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat « collèges numériques et innovations pédagogiques » qui va permettre à l'école Irma Jouenne de disposer de deux classes numériques.

Cette convention engage la commune de SAINT BENOIT à acquérir deux classes numériques pour un montant de 16.000 Euros et l'Etat participera sous forme de subvention à hauteur de 50 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de cette convention de partenariat « collèges numériques et innovations pédagogiques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 DU CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE LA VIENNE.**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 du délégataire du Crématorium et Parc mémorial de la Vienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 du délégataire du crématorium et du parc mémorial de la Vienne..

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°9

OBJET : ACHAT DE TERRAIN – ALIGNEMENT CHEMIN DE LA CYBELLERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu en vue de l'alignement du chemin de la Cybellerie de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur BRENOT Claude demeurant 12 chemin de la Cybellerie à SAINT BENOIT.

Il propose d'acquérir la parcelle BH n° 218 d'une superficie de 21 m²

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section BH n° 218 située au lieudit «la Cybellerie» d'une superficie de 21 m² appartenant à Monsieur BRENOT Claude domicilié au 12 chemin de la Cybellerie – 86280 SAINT BENOIT – pour l'Euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à cet effet ;
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°10**

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN – ALIGNEMENT CHEMIN DE LA CYBELLERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu en vue de l'alignement du chemin de la Cybellerie de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame et Monsieur GREVY Lorraine et Jérôme demeurant 14 chemin de la Cybellerie à SAINT BENOIT.

Il propose d'acquérir la parcelle BH n° 217 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section BH n° 217 située au lieudit «la Cybellerie» d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur GREVY Lorraine et Jérôme domicilié au 14 chemin de la Cybellerie – 86280 SAINT BENOIT – pour l'Euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à cet effet,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°11

OBJET : INSTITUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'INCITATION A LA REFECTION DES FAÇADES COMMERCIALES DU BOURG.

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du périmètre sauvegardé du centre bourg et afin d'accompagner la politique de valorisation du patrimoine, de redynamisation commerciale et de développement touristique, il est proposé d'instituer une subvention municipale en vue d'inciter les commerçants du bourg à procéder à la réfection de la façade commerciale de leurs établissements.

Afin de définir les règles de fonctionnement de cette opération, il est proposé d'arrêter les modalités d'applications et de calendrier, et de définir un règlement technique des travaux.

I - Périmètre concerné :

- Rue Paul Gauvin
- Place du 8 mai 1945
- Impasse du Prieuré
- Rue Pierre Gendrault
- Route de Poitiers jusqu'au Parc du Gravion
- Rue de l'Abbé Chopin
- rue de Mauroc jusqu'au pont du Miosson
- rue du Square

II - Travaux éligibles

Les travaux subventionnables sont exclusivement les suivants :

- Les devantures des commerces devront être impérativement en bois (voir modèle joint)
- Les couleurs préconisées sont : le gris, le rouge foncé, le vert foncé, le bleu foncé, le marron, le beige

III - Calendrier :

Cette opération prendra fin au 31 décembre 2019.

IV - Attribution de la subvention

La commission d'urbanisme sera chargée de l'étude des dossiers et de l'attribution des subventions.

V - Montant de la subvention

La subvention pourra représenter 60 % du montant des travaux H.T. subventionnables.

*La subvention ne pourra pas excéder 1 500 €uros par commerce.
Le versement de celle-ci n'aura lieu qu'après présentation des justificatifs des travaux réalisés et avis de conformité des travaux par la commission communale d'agrément.*

VI - Demande de subvention

La demande de subvention doit être sollicitée avant le démarrage des travaux.

Le périmètre de cette action étant dans une zone soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, la commission n'octroiera un accord de subvention qu'après avis favorable de cet architecte.

VIII - Budget

Le budget envisagé est intégré au budget de 5 000 €uros déjà mis en place pour les façades des particuliers. En cas de forte demande conduisant à un dépassement potentiel, les candidats seront invités à s'inscrire sur une liste d'attente.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver :

- la création de cette subvention communale,*
- les principes et les critères d'engagement,*
- la composition de la commission d'attribution.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER :***

- ↳ la création de cette subvention communale,*
- ↳ les principes et les critères d'application,*
- ↳ la composition de la commission d'attribution.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°12**

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA VALLEE DU CLAIN (mouvements de terrain).**

*La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations et mouvements de terrain) de la Vallée du Clain (PPRN) a été définie par l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013.*

*Afin d'obtenir une meilleure lisibilité des documents cartographiques, de prendre en compte l'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux, de proposer un nouveau zonage réglementaire, la Préfète de la Vienne a prescrit la révision du PPRN. Cela se traduit par l'élaboration de PPR distincts : un PPR Inondations approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (arrêté préfectoral n° 2015-DDT-875) et un PPR Mouvements de terrain (dénommé ci-après « PPRmvt », objet de la présente délibération.*

*Le périmètre d'étude du PPRmvt concerne 9 communes : Buxerolles, Chasseneuil du Poitou, Jaunay-Clan, Ligugé, Poitiers, Migné-Auxances, Saint-Benoit, Saint-Georges-Les-Baillargeaux et Smarves.*

*Les phénomènes du PPRmvt à prendre en compte concernent uniquement :*

- ✓ *Les glissements,*
- ✓ *Les chutes de blocs et éboulements de falaises,*
- ✓ *Les affaissements et effondrement liés à la présence de cavités souterraines (naturelles et anthropiques).*

*Un Plan de Prévention des Risques (PPRmvt) a pour objet de maîtriser l'urbanisation en zone à risque pour :*

- ✓ *Préserver la sécurité des personnes et des biens,*
- ✓ *Réduire la vulnérabilité des biens existants,*
- ✓ *Et sauvegarder l'équilibre des milieux concernés et la qualité de leurs paysages.*

*Mais il doit maintenir, dans la mesure du possible, la vie des secteurs déjà urbanisés dans les zones d'aléas les plus faibles.*

*Les services de la Direction Départementale des Territoires soumettent à consultation les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 2 mois.*

*Le zonage réglementaire issu du croisement entre les cartes d'aléas et les enjeux se décline selon les différentes zones identifiées.*

*Un règlement accompagne le zonage réglementaire et stipule, pour chaque type de zones :*

- ✓ *Les interdictions et autorisations pour les projets de constructions, les aménagements et autres changements d'occupation du sol,*
- ✓ *Les prescriptions à mettre en œuvre lors de la réalisation des nouveaux projets autorisés,*
- ✓ *Les travaux devant être réalisés dans un délai fixé à compter de la date d'approbation du PPRmvt, pour les biens et activités existants les plus exposés,*
- ✓ *Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre pour diminuer, voire annuler, les préjudices humains et les dommages susceptibles d'être générés par les mouvements de terrain pris en compte.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain – volet mouvements de terrain - en tenant compte des remarques formulées ponctuellement sur certains secteurs.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	<i>SUBVENTION A L'ASSOCIATION FANATENANE</i>
2	<i>SUBVENTION AU CLUB DE JUDO</i>
3	<i>SUBVENTION AU CLUB DE CANOE KAYAK</i>
4	<i>SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE LORCH/ST BENOIT/LIGUGE.</i>
5	<i>VIREMENTS DE CREDITS (DM N°6)</i>
6	<i>ADMISSION EN NON VALEUR (2 626,66 €).</i>
7	<i>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONAL PAR LA MISE EN PLACE DE DEUX CLASSES NUMERIQUES (ECOLE IRMA JOUENNE).</i>
8	<i>RAPPORT ANNUEL 2015 DU CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE LA VIENNE.</i>
9	<i>ACHAT DE TERRAIN BRENOT- ALIGNEMENT CHEMIN DE LA CYBELLERIE</i>
10	<i>ACHAT DE TERRAIN GREVY – ALIGNEMENT CHEMIN DE LA CYBELLERIE</i>
11	<i>INSTITUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'INCITATION A LA REFECTIO DES FAÇADES COMMERCIALES DU BOURG</i>
12	<i>AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA VALLEE D CLAIN (mouvements de terrain).</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	

<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	